



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Apparition de cas de cryptosporidiose

Question écrite n° 25148

### Texte de la question

M. Loïc Dombrevail alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'inquiétante et brutale apparition de 110 cas de cryptosporidiose dans le Var et l'ouest des Alpes-Maritimes entre le 7 octobre et le 2 décembre 2019. 110 cas que l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur a d'ailleurs reconnus avoir bien identifiés comme tels. Le premier cas s'est déclaré à Grasse, commune située sur sa circonscription. Puis de nouveaux cas sont apparus à Roquefort-les-Pins et à Bar-sur-Loup. Les habitants ont suspecté un lien de causalité entre la survenance de ces nombreuses parasitoses et la qualité de l'eau du robinet, en lien avec l'épisode de fortes précipitations et de ravinements intervenus de façon très rapprochée. Le maire de Grasse a rapidement communiqué, pour rassurer ses administrés, sur le fait que la production et la distribution d'eau potable était sous surveillance et contrôle permanents. Depuis, deux contrôles se sont révélés positifs dans un poteau d'incendie à Grasse et, plus inquiétant, dans le réservoir de la Sarrée sur la commune du Bar-sur-Loup. Il souhaite donc savoir si elle peut garantir une mobilisation de l'ensemble des services de l'État aux fins de diligenter toutes les investigations utiles pour trouver l'origine exacte de ces infections parasitaires et prévenir sa propagation.

### Texte de la réponse

Des cas de cryptosporidiose ont été identifiés, depuis le 7 octobre 2019, dans l'ouest des Alpes-Maritimes. Les investigations menées par l'agence régionale de santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Santé publique France ont conduit à suspecter une contamination de l'eau distribuée sur le secteur de Grasse, alimenté en eau par le canal du Foulon. Pour répondre à cette situation épidémique, des investigations complémentaires et des mesures de gestion appropriées ont ainsi été mises en oeuvre avec le Syndicat intercommunal des eaux du Foulon (SIEF) en relation avec les différents exploitants de service public de l'eau des différentes communes. Dans l'attente de la sécurisation de la ressource, du traitement de l'eau et de la fin des purges, le Préfet des Alpes-Maritimes, sur proposition de l'ARS, a pris un arrêté règlementant la consommation de l'eau du robinet pour les communes concernées. Les actions mises en oeuvre depuis le début de l'épisode par les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau vont permettre, à court terme, la sortie du dispositif de près des deux tiers des personnes initialement impactées. Des travaux ont également été engagés par la sous-préfecture de Grasse, notamment avec les représentants de la profession agricole, pour préciser les origines de la contamination de l'eau et prévenir toute récurrence. Le nombre de nouveaux cas n'a pas augmenté du fait du respect par la population des recommandations d'usage de l'eau de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur. Au niveau local, l'ensemble des parties prenantes sont donc mobilisées pour mener les investigations, sanitaires et environnementales, nécessaires et mettre en place les mesures correctives adaptées pour rétablir la situation dans les meilleurs délais. Un appui technique national a été sollicité par l'ARS en novembre 2019. Dès lors, les services de la direction générale de la santé suivent ce dossier local avec attention, en lien avec l'ARS.

### Données clés

**Auteur :** [M. Loïc Dombreval](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (2<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25148

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s)

**Question publiée au JO le :** [10 décembre 2019](#), page 10695

**Réponse publiée au JO le :** [17 mars 2020](#), page 2220